

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 juillet 2022 à 18 H 30**

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Madame Liliane CHUI TI SING, Monsieur Alain VINCENT qui a donné procuration à Madame Delphine RUSSEL, Madame MASSUCCO Isabelle qui a donné procuration à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur FRANCESCHI Alain qui a donné procuration à Mr NOIROT Michel, Madame ADROVER Isabelle qui a donné procuration à Madame FOUASSE Bénédicte , Monsieur OLIVIERI Paul qui a donné procuration à Monsieur POURRET Jean-michel.

Madame VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2022**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

**1) DENOMINATION DES PARKINGS PUBLICS**

Les parkings de la commune n' étant pas dénommés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les appellations ci-après :

<b><u>APPELLATIONS</u></b>	<b><u>LIEUX</u></b>
N° 1 – Parking Jean AICARD	Face au Pôle Pôle santé – rte de la Burlière
N° 2 – Parking La Burlière	Route de La Burlière
N° 3 – Parking Théâtre de Verdure	Avenue GRISOLLE
N° 4 – Parking GRISOLLE	Le long de l'avenue GRISOLLE
N° 5 – Parking du Cimetière	Face au cimetière
N° 6 – Parking de La Montjoie	Le long de l'avenue de la Montjoie
N° 7 – Parking du Chaud	Rue du Chaud
N° 8 – Parking des Daix	Hameau des Daix
N° 9 – Parking du Gapeau	Le long du Gapeau au Hameau des Daix
N° 10 – Parking du lavoir des Aiguiers	Hameau les Aiguiers
N° 11 – Parking des Sauvan	Hameau les Sauvan

**2) COMMISSION DE DSP : conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place la commission de délégation des services publics pour mener à bien les démarches relatives aux contrats d'affermage de la commune. Cette commission intervient lors de chaque procédure pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante

Ses membres sont élus sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle est composée du Maire – ou son représentant – Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

En préalable à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal décide , à l'unanimité,

- de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :
  - Les listes seront déposées ou adressées à Monsieur le Maire, au plus tard 1 jour avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
  - Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée

### **3) CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La commission de délégation de service public est composée du Maire de la commune, ou son représentant, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

La liste présentée obtient l'unanimité des suffrages :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bénédicte FOUASSE	Alain SABRIE
Philippe JOLY	Liliane CHUI TI SING
Paul OLIVIERI	Jean-Michel CODOGNO

### **4) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCVG**

Par délibération n° 21/2022 du 25 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'abandonner le projet de « restauration du lavoir La Font d'Avaou » pour lequel un fonds de concours de 21 575 € avait été obtenu de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau.

Monsieur le Maire propose donc de demander à M. le Président de la CCVG d'attribuer cette participation financière à la rénovation du mur de soutènement en pierres du cimetière.

Un devis a été établi par l'entreprise TETRA à ETALANS pour un montant de 67 300 € HT pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme ci-après :

Fonds de concours (32 %)	21 536.00 €
Autofinancement (68 %)	45 764.00 €
	<hr/>
	67 300.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la CCVG un fonds de concours d'un montant de 21 536 € pour la rénovation du mur du cimetière, qui remplace le fonds de concours d'un montant de 21 575 € qui avait été alloué au projet de restauration du lavoir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la communauté de communes pour cette participation financière

## **5) DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications de crédits ci-après au Budget primitif 2022 :

### **DEPENSES D INVESTISSEMENT :**

- Cpte 020 – dépenses imprévues :	- 38 700.00 €	
- Cpte 21312-971 – Complément sol souple école maternelle		+ 4 200 €
- Cpte 2152-961 – Complément rénovation mur du cimetière		+ 30 000 €
- Cpte 2184-981 – Complément mobilier école		+ 1 400 €
- Cpte 2188-981 – Complément podium et acquisition armoire cantine		+ 3 100 €

## **6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Considérant la nécessité de renforcer le personnel chargé du service cantine scolaire – entretien des bâtiments communaux, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent affecté à ce poste sera chargé des fonctions suivantes :

- Service à la cantine
- Encadrement des enfants durant le temps péri-scolaire
- Entretien des bâtiments communaux (écoles, mairie, etc)

## **7) CONVENTION AVEC L'ODEL VAR POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH - ETE 2022 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à L'ODEL VAR, par le biais d'une convention, l'organisation durant les vacances d'été 2022 (du 11 juillet 2022 au 12 août 2022) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans et fixe les différentes participations ci-dessous à la charge des familles :

### **- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIES-VILLE**

La Commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

### **- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :**

La participation des familles est fixée à 15 euros par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 euros) et de la CAF du VAR.

### **- Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :**

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 28.35 euros par enfant sans participation de la commune.

**8) AVIS SUR ENQUETE « demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de produits explosifs et d'explosifs, chemin de Tourris, sur la commune du Revest-les-eaux »**

Le conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (Mr SABRIE), n'a aucune observation à émettre concernant le dossier d'enquête publique adressé en mairie par la préfecture du Var qui porte sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de produits explosifs et d'explosifs – chemin de Tourris sur le territoire de Revest-les-Eaux, par le groupement d'intervention du déminage.

**9) RAPPORT DE LA MICRO-CRECHE « L'OUSTAOU DEI PITCHOUN » 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2021 établi par la MUTUALITE FRANÇAISE PACA, délégataire de la micro-crèche « l'Oustaou dei Pitchoun ».

**10) RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2021**

A partir de cette question, Madame COURANT M-Christine, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, a quitté la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2021 établi par le service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

**11) DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire :

- Décision n° 8/2022 confiant la maintenance du matériel informatique à la société SYNEXIE à TOULON pour un montant de 5 990 € TTC
- Décision n° 9/2022 acceptant l'avenant n° 1 au lot n° 4 – serrurerie, dans le cadre des travaux du pôle de santé et du local d'archives, pour un montant de – 1 476.00 € TTC avec l'entreprise BERTI à LA FARLEDE

**Le Maire,  
Nicolas GERARDIN**

